



## Objet : Généralisation de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE)

### Affaire suivie par :

Stéphane Cunat – 06 71 57 04 68 - stephane.cunat@sde54.fr

Madame le Maire,

Monsieur le Maire,

Je souhaitais attirer votre attention sur la **généralisation de la taxation locale sur l'Electricité** à travers l'intégration progressive en 3 ans, de 2021 à 2023, des actuelles Taxe Communale (TCCFCE) et Taxe Départementale (TDCFE) sur la Consommation Finale d'Electricité en une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Jusqu'à présent, la TCCFE payée par les usagers, dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA, sur sa facture était votée par **chaque commune** ou, suivant le cas, son syndicat d'électricité. En 2020, en Meurthe-et-Moselle, seules **27 (dont 1 qui vient de la supprimer) sur 591 collectivités** locales l'avaient instaurée. Il faut toutefois préciser que **513 communes avec une population inférieure ou égale à 2 000 habitants dépendent du SDE54 qui, depuis sa création en 1998, n'avait pas souhaité la mettre en place.**

Depuis 2015, le montant est calculé sur la consommation d'électricité en fonction de la puissance souscrite et du type d'usage (professionnel ou non), la **commune définissant le coefficient** pouvant être de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5, soit pour un particulier :  $0.78 \text{ €} \times \text{énergie consommée en MWh} \times \text{coefficient}$ .

Ainsi, dans le cadre du **Projet de Loi de Finances 2021** (PLF 2021) adopté, afin de simplifier et d'harmoniser la situation nationale et de renforcer la conformité avec le droit communautaire Européen, le Gouvernement a fait voter par l'Assemblée nationale sa **généralisation avec l'application du coefficient 4 en 2021, 6 en 2022, 8,5 en 2023**, les communes ayant institué un coefficient supérieur le conservant, **puis l'intégration en 2023 dans la TICFE.**

A titre indicatif, pour un particulier vivant dans les 564 communes n'ayant pas instauré cette TCCFE dans notre département, pour **1000 kWh de consommation**, le coût supplémentaire TTC sera de **3,74€** en 2021, **5,62€** en 2022 et **7,96€** en 2023 auquel s'ajoutera l'**augmentation de 6,25% de la part départementale** en Meurthe-et-Moselle induite par ce même PLF.

Vous trouverez ci-dessous le montant pour 7 exemples types de consommation :

7 Exemples du montant de la TCCFE en € TTC sur la base de consommations moyennes constatées en 2019	Base en kWh	2021	2022	2023
<b>Formule pour le calcul de la TCCFE (année 2021) :</b> <b>Consommation en kWh x 0,78 € x coefficient x 1,2 (TVA)/1000</b>		<b>Coefficient 4</b>	<b>Coefficient 6</b>	<b>Coefficient 8,5</b>
<b>1) Consommation moyenne pour un foyer français</b>	4 625	17,32 €	25,97 €	36,80 €
<b>2) Consommation pour une personne seule (studio 35 m²) :</b>				
2-1) Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	5 100	19,09 €	28,64 €	40,58 €
2-2) Chauffage et eau chaude non électrique	1 300	4,87 €	7,30 €	10,34 €
<b>3) Consommation pour un couple – logement 70 m² :</b>				
3-1) Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	9 850	36,88 €	55,32 €	78,37 €
3-2) Chauffage et eau chaude non électrique	1 550	5,80 €	8,70 €	12,33 €
<b>4) Consommation pour une famille (2 enfants) logement 120m² :</b>				
4-1) Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	15 600	58,41 €	87,61 €	124,11 €
4-2) Chauffage et eau chaude non électrique	2 650	9,92 €	14,88 €	21,08 €

Dès 2021, **cette TCCFE va donc s'appliquer à tous les usagers** quelques soient leurs fournisseurs.

**Pour les 570 communes du SDE54** (tout le département sauf la Métropole et Saulnes) **dont la vôtre**, cela représente une **recette globale estimée à 4,3M€ en 2021 et 9,2M€ en 2023**.

**Pour les 52 communes de plus de 2 000 habitants**, la recette leur sera versée directement **même si elle n'a jamais délibéré pour instaurer la taxe**.

**Pour les 518 autres communes**, c'est le **Syndicat Départemental d'Electricité** de Meurthe-et-Moselle qui la percevra pour un total prévisionnel de **2,1M€ en 2021 et 4,4M€ en 2023**.

**Pour le SDE54, cette nouvelle recette « imposée » doit donc servir avant tout aux collectivités concernées. Aussi, je vous proposerai dès que ce sera possible de vous rencontrer collectivement pour discuter des pistes de travail envisagées : reversement partiel, abondements des subventions pour des travaux sur les réseaux ou l'éclairage public, accompagnements d'actions communales ou intercommunales sur la maîtrise de l'énergie ou le développement des énergies renouvelables, ...**

D'ici là, je reste attentif à vos réflexions ainsi que notre directeur, Stéphane Cunat, que vous pouvez joindre au 06 71 57 04 68 pour de plus amples renseignements, et vous souhaite Madame, Monsieur le Maire, malgré ce contexte particulier, mes meilleurs vœux pour 2021.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE

**S.D.E 54**

Christian ARIES

Vice-Président du Conseil Départemental